



**GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DU RUET
DE REGNEVILLE-SUR-MER**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de passation du marché : Contrat de concession

Date limite de retour des offres : 9 février 2018 avant 12 heures

ARTICLE 1 : OJBET DE LA CONCESSION

Le présent contrat de concession concerne la gestion et l'exploitation du terrain de camping municipal de Regnéville-sur-mer et de ses installations.

Le maître d'ouvrage est la commune de Regnéville-sur-mer, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MALHERBE.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en oeuvre

Le présent contrat de concession est passé en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et par le décret n°2016-86 du 01/02/2016 ainsi que par l'ordonnance 2016-65 modifiée, relatifs aux contrats de concession.

Les candidats devront remettre au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître d'ouvrage ouvrira l'enveloppe transmise par chacun des candidats, écartera les offres non-conformes ou incomplètes, et négociera éventuellement avec les candidats conformément à l'article 46 de l'ordonnance modifiée n°2016-65. Après négociation avec les candidats, si cette dernière a eu lieu (sauf insuffisance de candidats), le maître d'ouvrage choisira l'offre la mieux disante selon les critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

2.2 Durée du contrat de concession

Le concessionnaire prend en charge la responsabilité du terrain de camping municipal pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Chaque année, le terrain de camping devra être ouvert au public au minimum des premières vacances de printemps à la fin des vacances d'automne.

2.3 Documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- Le contrat de concession et ses annexes.
- L'avis de concession
- Le plan du camping
- Le présent règlement de consultation.

2.4 Variantes et options

Aucune option n'est demandée.

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré :

- Sous format papier en le retirant en mairie ou demandé par mail en temps utile auprès de :

Mairie de Regnéville-sur-mer – 2 rue des Cap-Horniers – 50590 REGNEVILLE-SUR-MER

Tél : 02 33 45 31 28- Email : mairie@regneville-sur-mer.fr

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront adressées sous un seul et même pli par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposées contre récépissé les jours ouvrés et aux heures d'ouverture, en mairie, **au plus tard LE 9 FEVRIER 2018 AVANT 12 HEURES**, délai de rigueur.

Le contenu des offres, remises ou parvenues à l'adresse indiquée ci-dessus hors délais, ne sera pas analysé et sera retourné à l'expéditeur, en cas de transmission par voie postale.

4.1 La candidature

Chaque concurrent devra produire les pièces suivantes, toutes établies en langue française :

1- Pour les professionnels :

- Lettre de candidature présentant les motivations du candidat.
- Qualifications professionnelles,
- Expériences professionnelles du candidat comprenant un descriptif détaillé de leur entreprise : présentation générale, structure juridique, moyens financiers et matériels, moyens humains, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait à toutes les obligations fiscales et sociales et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- Une déclaration justifiant de sa capacité juridique à être titulaire de ce type de prestation.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

2- Pour les particuliers :

- Lettre de candidature présentant les motivations du candidat,
- Descriptif détaillé des moyens humains et techniques, capacité financière nécessaire à proposer un projet (moyens de preuves laissés à l'appréciation du candidat)
- Curriculum vitae reprenant le parcours professionnel et pièce d'identité.

4.2 L'offre

L'offre devra comprendre

- Le contrat de concession accepté sans modification et **signé**
- **Un mémoire technique** exposant les actions menées par le candidat pour le bon fonctionnement et le développement du camping.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des OFFRES :

- Equilibre financier de l'exploitation projetée, apprécié au regard des hypothèses de recettes et de charges et de fréquentation du camping **20 p**
- Actions menées par le candidat pour développer la fréquentation du camping **15 p**
- Références professionnelles du candidat **10 p**
- Description de l'entretien courant et du maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sanitaires, sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration ...) ainsi que de l'ensemble du terrain (moyen humains et matériels) **20 p**
- Plage d'ouverture de l'accueil. **20 p**
- Connaissances de l'environnement local pour la promotion du territoire **10 p**
- Capacités touristiques : sens du contact, langues étrangères parlées ... **5 p**

Le candidat retenu sera celui qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la commune de REGNEVILLE-SUR-MER, au regard des critères précités ci-dessus et qui aura donc obtenu la note la plus élevée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à déposer contre récépissé **LE 9 FEVRIER 2018 AVANT 12 HEURES**, dernier délai, à :

Monsieur le Maire de la Commune de REGNEVILLE-SUR-MER
Mairie de REGNEVILLE-SUR-MER
2 rue des Cap-Horniers
50590 REGNEVILLE-SUR-MER

**« Offre pour la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal »
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »**

Envoi avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui sont remis ou transmis après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu responsable du dépassement du délai de remise des offres.

La participation des candidats à la présente consultation vaut acceptation entière et sans réserve par eux des clauses du présent règlement.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront adresser une demande **par mail** :

Mairie de Regnéville-sur-mer

2 rue des Cap-Horniers

50590 REGNEVILLE-SUR-MER

Tél : 02 33 45 31 28 / Email : mairie@regneville-sur-mer.fr